

## STATUTS

### Article 1 Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Bleu Sardaigne.

### Article 2 Objet et moyens d'actions

Favoriser, promouvoir, organiser des activités bien-être en groupe ou individuelles, à des fins de prévention et de contrôle du stress et du développement personnel.

Ces objectifs sont basés sur le respect réciproque et de l'environnement social, culturel et naturel. Au centre sont la personne et la rencontre, inscrites dans une logique de développement, d'un côté de la personne et de l'autre du territoire et de la population accueillant. Le développement est entendu dans les termes de développement durable et économie écologique.

Les moyens d'action de l'association s'appuient sur le partage et la mise en commun de biens et de services selon les principes de l'économie collaborative et sont notamment :

- La mise en contact de personnes, professionnels et particuliers dans les espaces fournis par la plateforme numérique collaborative : [www.bleusardaigne.com](http://www.bleusardaigne.com).
- L'organisation d'événements en France et à l'étranger avec des spécialistes, enseignants, praticiens, thérapeutes, diplômés et reconnus dans la collectivité scientifique pour leur action dans le domaine du bien-être et du développement personnel.
- La sensibilisation et l'information à l'intérieur de l'entreprise des techniques ergonomiques et de développement personnel.
- La sensibilisation et l'information aux pratiques d'hygiènes de vie issues des études scientifiques sur la longévité.
- L'organisation de formations et la mise en place de cas d'études et de recherche encadrés par des spécialistes.
- D'autres moyens validés par le bureau de l'association.

### Article 3 Siège social

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 Admission et Adhésion

Pour devenir membre, bénéficier et participer aux activités de l'association, il faut s'acquitter de l'adhésion annuelle, valable du premier janvier au trente et un décembre de l'année civile en cours, dont le montant est fixé par le bureau. Il est précisé que le profit individuel est proscrit et que les résultats seront réinvestis dans l'activité ou dans des projets d'intérêt collectif, notamment, le reversement d'une partie des bénéfices, selon un pourcentage fixé par le bureau, qui sera versé pour le financement de projets de développements locaux, décidés et gérés par les communautés.

L'adhésion et la participation à la vie et au fonctionnement de l'association est ouverte à toute personne, quelque soit son sexe, son origine, sa religion, sa nationalité, son âge, sa condition sociale et physique (dans la limite du cadre imposé par la loi et par le présent statut).

### Article 6 Composition de l'association

L'association se compose de 2 catégories de membres : les membres actifs et les membres de soutien.

Membres actifs : sont membres actifs les personnes physiques (ou morales) qui participent activement et régulièrement aux activités de l'association et qui contribuent à la réalisation de ses objectifs. Les membres actifs sont agréés par le Conseil d'Administration et ont un droit de vote délibératif aux Assemblées Générales.

Membres de soutien : sont membres de soutien les personnes qui participent aux activités de l'association sans y tenir pour autant un rôle actif et régulier. Ils ont droit de vote consultatif aux Assemblées Générales.

### Article 7 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission expresse adressée au Conseil d'Administration,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour:
  - > non-paiement de la cotisation,
  - > tout motif considéré comme grave par le Conseil d'Administration ; la personne concernée étant invitée à exprimer son point de vue au préalable.

### Article 8 Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent de : cotisations, activités de conseil et formations fournis par l'association et ses partenaires, subventions, dons, toutes autres ressources conformes aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 Assemblée Générale Ordinaire (A.G.)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation. En cas de vote, seuls les membres actifs ont droit de vote délibératif.

Article 10 Le Conseil d'Administration (C.A.)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 2 membres minimum et de 4 maximum, élus pour une année, par l'Assemblée Générale.

Article 11 Bureau

Le C.A. choisit parmi ses membres, un bureau composé obligatoirement d'un président et un trésorier, puis d'un secrétaire ou autre personne si besoin est.

Article 12 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du C.A. et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 13 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi ou modifié par le C.A. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. Le règlement intérieur précise également les critères d'obtention de la qualité de membre actif et de de soutien.

Article 14 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'A.G. extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Aucune part de l'actif net subsistant ne pourra être distribué aux membres, en dehors de la reprise de leurs apports.

Article 15 Responsabilités des membres

Nonobstant les règles du droit commun, aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 16 Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'A.G. constitutive qui s'est tenue le 2 janvier à Paris.

Fait à Paris

Le 2 janvier 2017

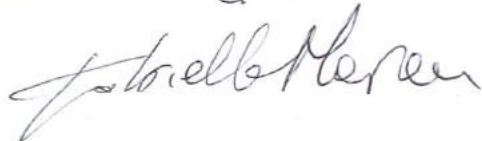
La Présidente

Nom

MEREU

Prénom

GABRIELLA



La trésorière

Nom

LE BORGNE

Prénom

Frédérique

